

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOISE, TENUE À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE, LE MERCREDI 15
JANVIER 2025, À 20H.**

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À laquelle sont présents :

Monsieur Sylvain Pelletier, conseiller #1
Madame Chantal Séguin, conseillère #2
Monsieur Louis Touchette, conseiller #3
Monsieur Sébastien Paré, conseiller #4
Monsieur Yoland Neault, conseiller #5
Monsieur Yvon Paulin, conseiller #6 et maire suppléant

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant.

Est absent :

Monsieur Mario Lyonnais, maire

Est également présente :

Madame Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-2025

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2024
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 pour le budget
 - 4.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024
5. Correspondance
6. Finances
 - 6.1 Dépenses
 - 6.2 Revenus
 - 6.3 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000\$
 - 6.4 Dépôt du rapport 2024 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
7. Affaires courantes
 - 7.1 Entretien du Sentier Rosaire-Hébert pour la saison hivernale 2024-2025
 - 7.2 Déménagement temporaire du bureau de Postes Canada dans les anciens locaux de la Caisse Desjardins
 - 7.3 Aménagement de locaux locatifs dans l'ancienne Caisse Desjardins
 - 7.4 Mandat à un arpenteur-géomètre pour le lotissement de l'ancienne route située sur le lot 6 180 374
8. Demandes
 - 8.1 Amélioration de la couverture cellulaire
 - 8.2 Facturation relative aux services de la SQ

9. Règlements
 - 9.1 Adoption – Règlement #47-2025 fixant les taux de taxation pour l'année 2025
10. Rapport des comités
11. Affaires nouvelles
12. Période de question
13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

02-01-2025

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2024.

ADOPTÉE

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024 POUR LE BUDGET

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 pour le budget;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

03-01-2025

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 pour le budget.

ADOPTÉE

4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

04-01-2025

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.

ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil et résume les communications ayant un intérêt public.

6. FINANCES

6.1 DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles du mois de décembre 2024 pour un montant total de 262 578,32\$ incluant les salaires. L'ensemble des déboursés inclut également la liste des dépenses du directeur général tel que prévu dans le règlement #11-2020 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

05-01-2025

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à la majorité des conseillers présents d'approuver la liste des dépenses et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

6.2 REVENUS

Les revenus du mois précédent totalisent un montant total de 33 462,40\$ incluant les revenus de perception.

6.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000\$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DÉPASSANT 25 000\$

Conformément à l'article 961.4 du Code municipal, la municipalité doit publier sur son site internet, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$. La liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

La liste est également déposée au conseil et sera publiée sur le site internet de la municipalité dans les délais prescrits.

DÉPOSÉE

6.4 DÉPÔT DU RAPPORT 2024 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 938.1.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

DÉPOSÉ

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 ENTRETIEN DU SENTIER ROSAIRE-HÉBERT POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumission sur invitation ont été faites;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Soumissionnaires	Montant
Éric Paris	3 000,00\$
Martin Beaulac	4 000,00\$

06-01-2025

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour l'entretien du sentier Rosaire-Hébert à Éric Paris pour un montant de 3 000,00\$.

ADOPTÉE

7.2 DÉMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DU BUREAU DE POSTES CANADA DANS LES ANCIENS LOCAUX DE LA CAISSE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus dans le local du bureau de Postes Canada nécessite le déménagement temporaire du service;

CONSIDÉRANT la disponibilité du local anciennement occupé par la Caisse Desjardins;

07-01-2025

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le déménagement du bureau de Postes Canada dans les anciens locaux de la Caisse Desjardins temporairement pour finaliser les travaux à la salle municipale.

ADOPTÉE

7.3 AMÉNAGEMENT DE LOCAUX LOCATIFS DANS L'ANCIENNE CAISSE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins a fermé définitivement son comptoir de services à Sainte-Françoise;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment appartient à la municipalité et qu'il est déjà occupé en partie par les bureaux administratifs de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la partie anciennement occupée par la Caisse Desjardins a l'espace nécessaire pour y aménager au moins deux locaux qui pourraient être mis en location pour des entreprises ou des particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà reçu des demandes pour la location de bureau;

08-01-2025

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- d'autoriser les travaux pour l'aménagement de deux locaux par l'inspecteur municipal dès que le bureau de Postes Canada retournera à son local habituel;
- de permettre la location des bureaux à des particuliers ou des entreprises;
- d'autoriser la directrice générale et le maire à conclure des ententes de location pour ces bureaux.

ADOPTÉE

7.4 MANDAT À UN ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE POUR LE LOTISSEMENT DE L'ANCIENNE ROUTE SITUÉE SUR LE LOT 6 180 374

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 92-07-2022, la municipalité avait déclaré son intention de vendre l'assiette de l'ancien chemin situé sur le lot 6 180 374 à Monsieur Réjean Tousignant;

CONSIDÉRANT QUE, suite à des vérifications auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, l'ancienne route ne peut être détachée de la Route 265 sans la création de deux lots distincts par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de l'entreprise Lemieux Marcoux, arpenteurs-géomètres Inc. :

Levée d'arpentage des lieux	450,00\$
Création de deux lots	
• 1 ^e lot	1 270,00\$
• 2 ^e lot	380,00\$
Frais d'officialisation au Service du Cadastre	Environ 220,00\$
Total	2 320,00\$

09-01-2025

IL EST PROPOSÉ par Louis Touchette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De mandater Lemieux Marcoux, arpenteurs-géomètres Inc pour effectuer le lotissement du lot 6 180 374 au montant approximatif de 2 320,00\$ plus taxes;
- D'autoriser la vente du nouveau lot créé (ancienne route) à Monsieur Réjean Tousignant pour la somme de 1\$;
- De nommer Monsieur Mario Lyonnais, maire, et Madame Carine Neault, directrice générale, pour signer tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE

8. DEMANDES

8.1 AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

10-01-2025

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et COGECO.

ADOPTÉE

8.2 FACTURATION RELATIVE AUX SERVICES DE LA SQ

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le

Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

11-01-2025

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la municipalité de Sainte-Françoise demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :
 - De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
 - De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.
- Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de (inscrire le nom de la circonscription et le nom du député), à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

9.1 ADOPTION – RÈGLEMENT #47-2025 FIXANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal et la Loi sur la fiscalité municipale précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications ainsi que les modalités applicables à ces taxes doivent être fixés par règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 décembre 2024 et qu'un projet de règlement fut déposé au même moment;

12-01-2025

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 47-2025 fixant le taux de taxation pour l'année 2025 soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la municipalité de Sainte-Françoise.

ADOPTÉE

10. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs.

11. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

12. PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

13-01-2025

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée à 20h47.

ADOPTÉE

Je, Yvon Paulin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal ».

Yvon Paulin, maire suppléant

Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière